L'ABEILLE.

PARAISSANT ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
DÉFENSEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Bienfait que l'UNION soit conservée."

MERCREDI MATIN, 18 SEPTEMBRE 1833.

Jours de publication :
LUNDI, MERCREDI & VENDREDI.

POUR GOUVERNEUR :

J. B. DAWSON.

M. H. G. Schmidt a consenti à se mettre sur les rangs pour la place d'Alderman du premier district, vacante par la mort de M. R. Lee. M. Schmidt a un grand intérêt à la prospérité de notre ville. Il possède toutes les qualités nécessaires pour bien remplir cette place : l'aménité de ses vues lui sont de sûrs garants de réussite.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 18 septembre.

Le dernier courrier du nord n'a rien apporté.

ENTERREMENTS.

	Cimetière Catholique.	Cimetière Protestant.	
Tout du 1er. au 15,	337	207	
Septembre 16	98	14	
" 17	17	13	

Il n'est pas de tout exagéré ce que pouvaient signifier ces mots, dans la réponse que nous fait l'éditeur de *l'Argus* dans son numéro d'hier, *"l'éditeur de l'Abeille mieux que tout autre sait que quoi même prouvé que toute possédions le courage moral et le courage physique,"* nous avons eu devoir, en notre qualité d'homme, lui demander, dans une correspondance privée, l'explication de sa pensée. Ayant été dernièrement satisfaits de la réponse qu'il nous a faite, nous éprouvons une vive satisfaction de pouvoir annoncer à l'éditeur de l'Argus que, de notre part, à dater d'aujourd'hui, toute discussion personnelle entre lui et nous est terminée.

Nous avons pensé trompés lorsque nous avons dit dans un de nos précédents numéros que le capitaine de la garde-de-ville était probablement nommé par le maire en l'an [illegible] dans la séance de ce soir, son *pacha à trois queues*.

L'Argus prétend (mais nous pensons que c'est pour mistifier le public) *"que jamais les rues de notre ville n'ont été tenues un état plus propre" (généralement parlant)*. L'*Argus qui devrait y voir clairement fois* plus que personne, est dans l'erreur, lorsqu'il avance une pareille chose ; et s'il ne s'est pas aperçu du mauvais état des rues, chemins, égouts, etc. etc. ... ; de la *nonchalance* des officiers de police, et de l'*inexécution des ordonnances*, c'est que, probablement, il n'y voit plus du tout ; mais les citoyens (*généralement parlant*) qui ne sont ni *borgnes*, ni *aveugles*, voient facilement, *dans toutes les quartiers*, l'état de propreté de notre ville, et jugent des moyens que le maire a, jusqu'à présent, mis à contribution pour *purifier* cet air infect, qui, nous le disons encore, ne nous abandonnera que quand *Denis Prieur* ne sera plus *rien*, (et le terme n'est pas éloigné où justice sera faite) par même commissaire de police ! car tout nous fait présumer qu'il ne remplirait pas mieux les fonctions de commissaire, qu'il n'a rempli et qu'il ne remplit celle de maire.

IL PARAIT QUE LE TRADUCTEUR DE LA PARTIE FRANÇAISE DE L'ARGUS AIME BEAUCOUP LES LETTRES MAJUSCULES ET N'AIME PAS DU TOUT A S'ASTREINDRE A L'ORIGINAL. CE N'EST PAS ETONNANT, ATTENDU QU'IL A, DIT-ON, LA VUE TRES-BASSE, ET QU'IL TIENT A RELIRE LE MATIN CE QUE SA PLUME A TRACE LA VEILLE. AUSSI LE METTONS NOUS A MEME DE POUVOIR NOUS LIRE, EN NOUS SERVANT DES MEMES CARACTERES DONT SA TRADUCTION ABONDE.

NOUVELLES DU MEXIQUE.

La goélette *Bonita*, arrivée hier de Tampico, d'où elle est partie le 4 du courant, a apporté des journaux de cette ville du 21 du mois d'août. Nous n'y trouvons rien de bien remarquable ; car, par une indifférence que nous avons de la peine à nous expliquer, en même temps que des lettres particulières (dont nous avons eu communication) annoncent que les dégâts par le choléra s'élèvent à 1500 par jour dans la capitale, la feuille de Tampico et les extraits des journaux de Mexico qu'elle contient ne disent pas un mot de cette effrayante mortalité !

Par une lettre de Guadalajara, du 9 août, insérée dans la *Gaceta de Tampico* du 23, nous apprenons que le choléra s'est déclaré dans la capitale de l'état de Jalisco depuis le 31 juillet, mais que de même qu'à Zacatecas il s'y est montré [illegible]. L'extrait suivant de cette lettre mérite une attention particulière.

"A Tepatitlan il n'est mort personne, par l'usage seul qu'on a fait de la racine d'une plante qu'on y appelle *amole silvestre* (coquelicot sauvage), et dont le pays abonde. C'est une tige longue d'un pas plus d'une *vara* et divisée en nœuds ; chaque nœud a quelques petites feuilles et une fleur violet foncé dont le centre est jaune. Cette fleur est de la grosseur d'un pois-chiche. La plante dont il s'agit donne à sa racine de petites bulbes assez semblables en tout au gousset * ; quand la maladie s'empare de quelqu'un on lui fait manger ces bulbes, on en lui en fait boire le jus exprimé dans un vase. Ici, cette plante a fait du bien à tous ceux qui en ont fait usage et les a parfaitement guéris ; dès que le malade en a pris, il se lève et reprend ses occupations. Cette bulbe ne peut être confondue avec aucune autre, parce qu'elle est phosphorique ; en la mettant la nuit dans un vase transparent rempli d'eau propre, et p'ayant ensuite le vase dans un appartement obscur, au bout d'un quart d'heure on la voit toute brillante. Ce simple remède a opéré ici des prodiges. "

Il n'est plus guères question des rebelles ; le général Victoria, sorti de Durango à la tête de 1,100 hommes et trois pièces d'artillerie, est aux environs de Tulancingo, où il va en chétier 900, que commandent Montano et les Perez. On pense qu'ils n'attendront pas le général ; aussi a-t-il eu le soin de prendre avec lui 300 chevaux pour les poursuivre.

Le colonel Gontes est parti de Perote avec 600 hommes pour Zacapoala, où quelques Indiens ont arboré le drapeau de la révolte.

Les rebelles Perez Palacios et Escalada sont à Hacienda de San-Gabriel avec leurs troupes mises en déroute, et quelques hommes que Moreno leur a amenés de Chilapa. Maintenant qu'ils n'osent plus s'avancer sur la division de Valencia, celui-ci va leur tailler des croupières.

Les Democrates, d'où ces rebelles sont sortis, ajoute que le *héros de Tulancingo* Nicolas Bravo, se dispose à tirer l'épée en faveur des rebelles. Bien ne sera surprendrait de la part de l'homme qui a accepté la mission de traquer Guerrero comme une bête fauve. En outre, comme dit le proverbe populaire que nous citions, Bravo est l'un des adeptes de la faction *fanatique*, démocratie déclarée des libertés de la république.

Le bruit de l'entrée d'Arista à San Luis Potosi, qui était parvenu précédemment par les dernières arrivages, est démenti formellement par la *Gaceta* du 31 août, d'après le témoignage d'une personne arrivée de Guanajuato par la voie de Guadalajara. Autant que nous en pouvons juger par les détails incorrects que nous avons sous les yeux, le choléra a fait de bien plus grands ravages dans l'armée constitutionnelle que dans celle des insurgents. Ces derniers n'ont perdu qu'un peu plus de mille hommes, tandis que Santa-Anna, dans son rapport au ministre en date du 10 août, dont nous avons parlé précédemment, avoue une perte de plus deux mille hommes.

On espérait que la *vendeuse* de Zacatecas arriverait bientôt à Tampico.

* Nous ignorons le nom de cette plante en français. (N. du T.)

On [illegible] la note suivante, qui, quoique pé[illegible] peut, doit trouver une place dans nos colonnes.

L'août passé, 9 du courant, le choléra s'est manifesté [illegible] à Pontarlier, dans l'endroit appelé la Chénière Cornillot ; et deux jours d'heures la famille Dubonne entière, se composant de M. Etienne Dubonne, son épouse et ses deux demoiselles, a été enlevée. M. Dubonne aîné, ainsi que sa fille, mariée depuis peu de jours à M. Lafon, sont pâli aussi. "

Une personne de cette ville, qui a un frère employé dans les bureaux de M. Thiers, ministre de l'intérieur, a reçu de lui une lettre datée du 26 juin, qui [illegible] paragraphe suivant dont cette personne a bien voulu [illegible] bienveillante communication.

" Il faut que tu me rendes [illegible] ; c'est de prendre, en mon nom, un abonnement [illegible] journal qui se publie à la Nlle-Orléans, l'Abeille, et que tu me l'envoies par toutes les occasions, soit navires marchands, soit paquebots. C'est pour le ministère ; un rédacteur m'en a prié ; n'y manque pas ; aussitôt que tu m'en aurai fait connaître le prix, je t'enverrai par le Havre, en échange ce que tu voudras. "

Si nous crions de la vanité, l'occasion était belle, comme on voit, de répondre au mépris de certaines gens ; car, si l'on blâme avec raison la mobilité d'[illegible] de la plupart des ministres du cabinet actuel de Louis-Philippe, on ne peut refuser à quelques uns le haut degré d'estime que méritent leurs talens.

Nous aimons mieux croire que les avis [illegible] peut-être affectés de quelques personnes, dont les [illegible] sont sans doute fort pures, ont engagé le ministre à ne prononcer contre la manière dont les événements de France sont racontés dans les journaux de notre pays, entr'autres, dans l'*Abeille* ; et que, par suite de ces communications, et peut-être dans la pensée que quelques [illegible] de nous pourraient tôt ou tard aller visiter le pays [illegible] aïeux, on veut se pourvoir d'avance des moyens de se mettre sous les yeux les méfaits dont ils se sont rendus coupables, en décriant, de ce côté de l'Atlantique, le présent gouvernement du 7 août. Ces précautions ne [illegible] pas nouvelles, et nous ne serions pas les premiers, même dans cette ville, pour qui elles auraient été prises.

Si ce n'est pas là le but qu'on se propose, nous nous perdrions en conjectures pour deviner quel il est. Car, nous avouerons avec sincérité que la collection de nos gazettes ne peut-être d'aucun intérêt en Europe, puisque d'ordinaire elle n'est qu'une répétition des nouvelles qui nous viennent d'Europe ; et que placée trop loin du gouvernement central, nous ne pouvons en reproduire les actes ni avec assez de promptitude ni peut-être avec assez d'exactitude pour satisfaire un gouvernement étranger. Or, ce ne sont pas non plus nos questions d'administration locale qui peuvent attirer son attention.

Mais, quel que soit le motif qui a pu donner lieu à cette demande, nous n'en suivrons pas moins avec fermeté la marche que nous avons adoptée, qui est de dire à nos lecteurs français la vérité et toute la vérité sur ce qui se passe en France. Et pour cela, nous continuerons à demander nos informations, non aux journaux du ministère ni aux journaux [illegible] qui se font un devoir de dénaturer la plupart des faits ; non aux journaux exaltés de l'opinion républicaine, qui quelquefois ne respectent pas plus la vérité ; mais aux journaux de l'opposition monarchique constitutionnelle, qui s'appuyant sur l'opinion réelle de la masse ont intérêt à ne pas lui en imposer : et surtout au *National*, dont la véracité passera quelque jour en proverbe.

Si la vanité actuelle de M. Thiers ne trouve pas son compte à cette préférence, son ancienne vanité pourrait du moins en être flattée ; car on se rappelle qu'*avant la révolution de juillet*, le ministre actuel de l'intérieur était le rédacteur en chef et l'un des plus fermes soutiens du *National*. Autres temps, autres mœurs : mais M. Thiers ne peut nous faire un crime de notre penchant pour le journal dont il a fait la réputation et dont le seul tort à ses yeux est d'avoir toujours suivi la marche qu'il lui avait imprimée.

Quant à nous personnellement, nous nous rions des haines d'outre-mer, si réellement elles s'occupent de nous ; ici, nous sommes à l'abri de leurs coups, et là-bas nous savons un petit oiseau blanc dont les ailes nous protégeraient merveilleusement.

EPITAPHE

D'un homme de mérite, mort il y a quelques jours.

Ci-gît T.....t, docteur digne d'éloge ;
Victime du fléau qui règne parmi nous ;
Vivant, tous ses amis étaient à ses genoux ;
Mort, aucun d'eux n'a fait son nécrologe !

A monsieur l'Editeur de l'ABEILLE,

L'éditeur du *Mercantile Advertiser*, annonça, il y a plusieurs jours, je ne sais trop sur quel fondement et dans quel dessein, que le juge de la Cour de Paroisse de la Nelle.-Orléans, avait accordé, sur la demande du Conseil de la corporation, la révision en reconsidération du jugement rendu par cette Cour, en faveur de M. Guillaume Hubert, dans son procès intenté contre M. Pierre Auvray, concernant la place de syndic et de commissaire de Police de la Banlieue supérieure.

Cette assertion, publiée dans le domaine d'une étroite publicité, il est vrai, était contraire à la vérité ; et quoique la mesure adoptée par le Conseil de Ville, dans sa dernière séance, conforme en tout point à sa conduite loyale et magnanime dans cette affaire, ait mis en définitive monsieur Hubert de la jouissance du droit inconstestable qu'il avait acquis à cette place, veuillez néanmoins me permettre monsieur, dans l'intérêt de la vérité seulement, d'annoncer par la voie de votre estimable journal, aux fidèles lecteurs et amis du *Mercantile Advertiser*, que le juge de la Cour de Paroisse, a réellement rejeté, à l'audience qui a eu lieu, lundi matin, la demande en révision du jugement qui proclamait M. Hubert comme le seul titulaire légal de la place de syndic : cette décision confère au premier jugement un caractère d'irrévocabilité.

J'ai l'honneur de vous saluer,

A. G.

AFFAIRE DE MM. CUCULLU & DE ARMAS
contre
LA CORPORATION DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Désireux de satisfaire la *louable* impatience de l'[illegible]ble Denis Prieur, et ne voulant pas l'exposer une [illegible] fois à chanter victoire trop tôt, (ce qui est toujours [illegible] désagréable) nous nous empressons de reprendre la plume. Peut-être réussirons-nous à lui prouver que MM. Cucullu et de Armas possédaient en toute conscience vendre la propriété qui a donné lieu à tant de débats, à la corporation, et que celle-ci pouvait l'acheter en toute sureté, sans craindre d'être évincée par les Lafon.

Pour toute personne dont le jugement ne serait pas affecté par la passion, il suffirait peut-être de réfléchir que, si les Lafon avaient en réellement des droits, après avoir été informés de tout ce que leur apprenait dès 1823, la déclaration de M. Mazureau, ils n'auraient pas manqué de les faire valoir. Cette déclaration leur disait à que M. Poumayrat avait remis la patente, où elle était. Les [illegible] des notaires étaient ouvertes à leurs recherches ; ils pouvaient se procurer la vente qui avait été passée à leur auteur, en s'adressant à celle de Pédesclaux qui avait toujours été le sien ; ils n'étaient pas assez riches pour mépriser une propriété de cette nature. Cependant dix années se sont bientôt écoulées sans qu'ils aient fait aucune réclamation. D'où cela provient-il ? Ils avaient, si nous ne nous trompons, deux avocats, MM. Moreau Lislet et Canonge qui ont, pendant longtemps, défendu leurs intérêts dans la succession de leur oncle. Ces avocats eux-mêmes étaient intéressés à faire valoir leurs droits sur la propriété en question, car, on l'on nous a induits en erreur, ou ils sont encore créanciers d'assez *forts* honoraires qu'assurément ils ont bien gagnés, et dont certes ils auraient pû se faire payer par les héritiers Lafon leurs clients, en faisant valoir les titres dont la déclaration de M. Mazureau leur apprenait l'existence.

A cette réflexion s'en réunit une seconde.

MM. Cucullu et de Armas ont payé deux tiers du prix de leur acquisition et en auraient déjà payé le troisième tiers si la personne à laquelle il est dû, n'avait, sur les conseils d'un avocat, refusé de recevoir son argent, sous le prétexte qu'il y avait lésion. Notez que nous avons les plus fortes raisons pour croire que l'honorable est, depuis longtemps, informé de ces faits.

Une troisième réflexion.

Malgré ce refus et cette prétention de [illegible] en lésion, malgré les prétentions des héritiers Lafon, dont ce Monsieur membre du barreau les a menacés, MM. Cucullu et de Armas n'ont pas moins continué leur bâtisse. Ce qui dénote assez qu'ils ont une confiance entière dans leur titre.

Enfin une quatrième réflexion.

MM. Cucullu et de Armas, en vendant à la corporation, l'auraient garantie de tous troubles, de toutes [illegible] et, sont dit sans offenser personne, l'honorable [illegible] ne saurait avoir plus de confiance dans sa propre [illegible] que dans celle de ces Messieurs.

Mais, si tout cela n'était pas assez afin de [illegible] la corporation et de la mettre à l'abri de tout ri[illegible] nous voulons bien lui faire voir pourquoi depuis 18[illegible] pendant le procès et jusqu'après que l'on a eu commencé [illegible], personne n'a élevé la voix en faveur des prétendus droits des Lafon.

Il est très vrai que, selon un acte de vente dont B. Lafon avait parlé à M. Mazureau, et que Poumayrat avait montré à ce dernier, en lui remettant la patente, Lafon était devenu le propriétaire du terrain décrit dans cette patente.

Mais les actes, même ceux qui, au premier aspect, semblent à l'abri de toute critique, ne sont pas toujours valides.

Or, en 1828, le 27 février, il fut levé chez M. Caire, successeur de Philippe Pédesclaux, une expédition de cet acte de vente, et deux légistes, dont l'un n'est plus de ce monde, l'examinèrent avec attention. A la demande de qui ? c'est ce qu'il est difficile de dire, car on n'a aucune note qui rappelle cette circonstance. Fut-ce dans les intérêts des héritiers Lafon ? c'est possible ; car M. Moreau Lislet était leur avocat. Quoiqu'il en soit, l'examen de cet acte fit découvrir plusieurs nullités radicales. Il en résulta que la patente et l'expédition de l'acte restèrent entre les mains de M. Mazureau qui les a encore ; l'honorable peut les voir quand bon lui semblera.

Voyons quelles sont les nullités qui, en 1828, parurent vicier radicalement l'acte de vente passé à Lafon.

Cet acte fut passé devant Philippe Pédesclaux, le 19 octobre 1819.

Par qui ? " Par Dame Catherine Gonzalès, épouse en " secondes nôces et séparée de biens de sieur Dominique " Gonzalès, duement autorisée à passer TOUS ACTES en " l'absence de son mari, PAR DEVANT PE L'[illegible] " JAMES PREST, JUGE DE LA COUR DE PAROISSE [illegible] VILLE ET FAUBOURG DE LA NOUVELLE-ORLEANS [illegible] DU NORD, Jean-Baptiste-Pierre-Cathérin-Gerbert [illegible] présentes ses noms et comme ayant été [illegible] avec le sieur [illegible] Bertrand son premier mari. " Et par " Manuel Bertrand et Joseph Bertrand demeurant aussi en cette ville, son nom et comme habiles à se porter héritiers, chacun pour une moitié, du dit Thomas Bertrand."

Tels sont les noms et [illegible] que prennent les vendeurs.

Plus loin on lit [illegible] : " Cet en[illegible] appartient aux vendeurs, savoir, à la " dame Gonzalès [illegible] ayant été commune en biens avec le défunt [illegible] Thomas Bertrand son premier mari, " et [illegible] (tant lieu de eux) sieurs Manuel et Joseph Bertrand comme héritiers du dit sieur Thomas Bertrand, leur père, [illegible]

De ces noms qualités et énonciations, il résulte clairement que la mère vend une moitié et les deux enfans l'autre moitié de cette propriété.

Cet acte est signé par Joseph, il ne l'est pas par Manuel Bertrand, ni par leur mère.

Le notaire, en faisant mention de cette circonstance, dans la clôture de l'acte s'exprime en ces termes :

" Dont acte, fait et passé en l'étude à la Nouvelle-Orléans, le vingt-neuf octobre mil-huit-cent-dix-neuf, en présence des sieurs Auguste-César, et Michel Fourcisy, témoins à ce requis et domiciliés en cette ville qui ont signé avec les mêmes Joseph Bertrand et Barthélemi Lafon et le Notaire, et la dame Gonzalès et le sieur Manuel " Bertrand ayant déclaré ne savoir écrire ni signer, ont fait " leurs marques ordinaires, &c.

A ces faits que mentre l'acte, nous devons en ajouter deux qui pour être constatés demandaient qu'on recourût à d'autres documens : Or, de ces documens il résulte :

1°. Que, du mariage de Thomas Bertram et de Catherine Gonzalès, étaient nés, non seulement Manuel et Joseph, mais aussi Rosalie Bertram, leur aînée, laquelle était décédée femme de Joseph Taquino, laissant trois enfans mineurs dans le bas âge, savoir :

Joseph Taquino, né le 10 juin 1805.
Irène Taquino le 22 décembre 1808.
Catherine Taquino, le 5 a ût 1810.

2°. Que, lors de la [illegible] de la vente, Joseph Bertram était encore mineur.

Tous ces faits réunis [illegible] quatre nullités.

1°. L'autorisation en vertu de laquelle Cathérine Gonzalès disait agir en [illegible] de son mari, était évidemment une autorisation générale ; or, d'après la loi, c'était une autorisation spéciale pour chaque acte d'aliénation qu'il fallait obtenir. Toute autorisation générale n'était valable que pour l'administration, elle était nulle pour toute chose au-delà.

2°. La loi veut que lorsqu'une partie ne sait pas signer, on des témoins à l'acte signât pour elle, et que le notaire fît mention expresse, à la fin de l'acte, que le témoin avait signé pour cette partie. La loi le prescrit sous peine de nullité.

3°. Joseph Bertram étant mineur, la vente n'avait pas pu se faire à l'amiable. La loi exigeait que toute propriété dans la [illegible] mineur était intéressé fût vendue ou partagée judiciairement, après délibération d'assemblée de famille et en [illegible] nulliité.

4°. Les mineurs Bertrand étaient par représentation de leur mère, héritiers de leur aïeul Thomas Bertram, pour un tiers. Or, un tiers de la propriété dont on disposait par l'acte leur appartenait—il n'y parlaient pas, n'y étaient pas représentés et ne pouvaient pas l'être dans une vente à l'amiable. Quatrième nullité.

A ces quatre nullités, il [illegible] ajoutait deux autres non moins radicales.

1°. La loi voulait [illegible] de l'acte, et elle a voulu longtemps après encore, [illegible] les actes des notaires fussent enregistrés par [illegible] date, lors de leur passation, sur un régistre relié, [illegible] de format in-folio. Elle l'exigeait sous peine de [illegible] des actes. Or, cette formalité essentielle, sacramentelle, [illegible] pas été remplie pour l'acte dont il s'agit.

2°. Le décret du douze juin mil-huit-cent-dix-sept par lequel Catherine Gonzales dit être autorisée à passer tous actes, n'est pas signé par le juge.

Nous le demandons maintenant, quelle valeur est la vente passée à B. Lafon le 19 octobre 1819 ?

N'avait on pas pu, en toute sûreté de conscience, sur le simple vu de cet acte et après [illegible] de Lafon et Poumayrat faire la déclaration, dont [illegible] l'honorable fait tant de bruit ; et ne pouvait-on pas [illegible] avoir à rougir, et sans être taxé d'avoir voulu com[illegible] autre personne, soutenir en 1830 et depuis, que la [illegible] vente à MM. Cucullu et de Armas était valable, et qu'en [illegible] à la Corporation sous leur garantie, ils pouvaient [illegible] un bon titre ?

Peut-on accuser personne de n'avoir pas [illegible] jué à jeu découvert cartes sur table ?"

Croit-on que MM. Cucullu et de Armas aient rien à craindre du chef de Lafon ?

Que devient donc la justification que l'honorable croyait avoir trouvée dans la déclaration de M. Mazureau ? Que deviennent les réflexions injurieuses et calomnieuses dont la publication de cette déclaration a été accompagnée ?

La justification n'existe que dans son imagination trop prompte à saisir les apparences les plus trompeuses et à les convertir en réalités pour satisfaire, peut-être, un coupable désir de nuire.

Les réflexions injurieuses, les calomnies retombent sur son auteur.

Il nous reste à repousser une infâme insinuation ; celle par laquelle on n'a pas rougi de faire entendre que la patente a été enlevée des papiers du défunt Antoine Abat.

Misérables ! La déclaration de M. Mazureau, sur laquelle vous êtes fondés pour vomir contre lui votre dégoûtante diatribe ; cette déclaration faite en octobre 1823, en plein audience, en présence d'avocats des Lafon, en celle de M. Moreau, avocat de la ville ; cette déclaration que vous publiez vous-mêmes, vous apprend que dès auparavant, cette patente lui a été remise par Poumayrat !

En 1830, lorsque MM. Cucullu et de Armas eurent acheté des Bertram, lorsqu'ils en eurent informé le maire et le Conseil de Ville, en leur offrant des arrangemens à l'amiable, l'honorable Denis Prieur l'a vue cette patente, dans le cabinet de M. Moreau, entre les mains de M. Mazureau, M. Preston, alors alderman, l'a vue aussi ?

Est-ce assez, lecteurs, pour vous faire apprécier l'auteur de cette diatribe ? croyez-vous qu'il ait jamais sorti de cerveau ou de la plume de personne rien d'aussi gratuitement méchant ?

Ajoutons que c'est sur une copie de cette patente, copie que le général Robeson fit venir de Washington à la demande de M. de Armas, copie qui suppléa en tout l'original d'après une loi du Congrès, que l'action a été formée par MM. Cucullu et de Armas, que c'est cette copie qui a été présentée (filed) en cour.

Ajoutons que jamais M. Mazureau ne s'est départi de l'original qui lui a été remis par Poumayrat ; si ce n'est à la demande de M. Antoine Abat pour le montrer à M. de Armas ; que cet original lui a été aussitôt rendu par Abat, et qu'il est encore en ses mains.

Ajoutons enfin que la vente à MM. Cucullu et de Armas est du 6 mai 1830.—Que leur action a été portée en justice contre les maire et aldermen le 14 septembre 1831, et que M. Antoine Abat n'est mort que le 6 avril 1832.

Etait-il décent, était-il permis à un homme respectable, d'alléguer ou d'insinuer, d'après tous ces faits aussi accablans qu'incontestables, que cette patente avait été obtenue par des moyens illicites après la mort de M. Antoine Abat?

Trêve de réflexions. Lecteurs réfléchissez et prononcez.

Sans adieu, honorable Denis Prieur ; quand nous en aurons le temps, si le public n'est pas déjà trop fatigué de cette discussion, nous reprendrons la plume. Quand nous le ferons, nous ferons justice de ce qu'il vous a plu d'appeler un jugement de la Cour Suprême qui mettrait fin aux réclamations des Bertram, avant cela rendu en faveur de MM. Cucullu et de Armas leurs ayans-cause : la tâche ne sera pas difficile, et en la remplissant, nous éprouverons la satisfaction de laver la mémoire du vénérable Moreau Lislet, du reproches que certains de vos gens ont osé lui adresser de n'avoir pas produit ce jugement lors de la plaidoirie de cette affaire-ci.

Ce n'était pas assez de déchirer les vivans, il fallait encore qu'on calomniât les morts ! !

EXTERIEUR.

FRANCE.

ANNIVERSAIRE DE JUILLET—DEUXIEME JOUR.

PARIS, 28 juillet.

Aujourd'hui a eu lieu cette revue du 28 juillet qui devait jeter bas la monarchie constitutionnelle. Jamais nous n'avons vu les légions plus nombreuses ; tout le monde était à son poste comme pour un jour de bataille. L'ennemi n'a pas paru : l'attitude de la garde citoyenne ne lui a pas même permis d'essayer une escarmouche. A peine les premiers cavaliers de l'escorte du roi paraissaient-ils que les cris de *Vive le roi !* éclataient sur cette ligne immense avec une vivacité prolongée qui témoignait assez de l'horreur qu'inspirent à la population parisienne tant de calomnies et d'outrages. Dans les rangs de la garde nationale, le plus grand nombre repoussait avec indignation la fable absurde des bastilles ; tous convenaient que les travaux étant suspendus et le gouvernement s'étant engagé par une promesse irrévocable à soumettre la question aux Chambres, il ne restait plus même un prétexte à la république pour troubler l'éclat de cette grande fête.

La garde nationale a vengé le roi. On sentait dans l'énergie des acclamations, dans la cordialité des démonstrations, quelque chose qui disait : " Consolez-vous, Sire ; la calomnieuse pénètre pas jusqu'à nous ! Les injures de la république affermissent notre alliance avec le roi de juillet ! Nous savons bien que c'est nous qu'on attaque en vous, notre repos, la prospérité de notre commerce, l'ordre et la liberté ! Vous êtes le représentant de la garde nationale ; ses intérêts sont les vôtres ; entre vous et elle il y a solidarité. " L'émotion du roi et son contentement étaient visibles.

Nous sommes curieux de voir comment les journaux de l'opposition rendront demain de cette grande revue. Si nous en jugeons par un journal du soir, cela sera d'une vérité historique tout-à-fait extraordinaire. A entendre ce journal, il n'y aurait eu personne sur la place Vendôme ; il n'y a pas un garde national qui ne sache qu'elle était encombrée de monde. Quant aux cris d'*à bas les forts*, pour être exact, nous en avons entendu un. Qu'il y en ait eu quelques autres encore, cela est possible. Mais les cris de *vive le roi* empêchaient sans doute qu'on pût les entendre.

Les cris de *vive la garde nationale !* et de *vive la ligne!* répétés sur toute la longueur des boulevards, se sont seuls mêlés aux cris de *vive le roi !* Union désespérante pour les partis ! Où était donc la république? Sans dire son dernier mot, ce qui n'aurait pas été prudent, nous en sommes tout aussi convaincus, n'aurait-elle pas pu au moins dire quelque chose ? Pourquoi, par exemple, n'aurait-elle pas crié *vive la garde nationale ! à bas les forts!* Si la république était là elle y était bien morne! Au milieu de tout cela, on ne saurait dire que la monarchie n'est pas si prudente ; nous avons vu le roi parcourir tout le front de la garde nationale l'air joyeux et ouvert. (*Jour. des Débats.*)

PARIS, 29 juillet.

Le *Journal des Débats* était curieux de voir comment les feuilles de l'opposition rendraient compte de la revue. Nous lui avons prouvé le matin que cela était même embarrassant pour nous-mêmes pour lui. Notre récit est assurément fort différent du sien ; mais s'il s'agissait de savoir qui de lui ou de nous était capable de prêter à la garde nationale des sentimens et des acclamations qu'elle n'aurait pas pu avoir ni fait entendre, nous aurions tous les témoignages à produire. Un *Journal des Débats* qui est coutumier du fait, et que son témoignage ne peut pas gêner celui de personne.

Par exemple, le *Journal des Débats* était-il historien fidèle quand il écrivait dans son numéro du 15 avril 1814 :

" L'empereur d'Autriche a couché cette nuit à Nogent. S. M. l'a attendue demain à Paris ; elle occupera l'hôtel qui est contigu à l'Elysée Bourbon. Les habitans de la capitale sont impatiens de témoigner à cet illustre monarque les sentimens d'admiration, de reconnaissance et de vénération dont ils sont pénétrés pour sa personne auguste et sacrée. "

Et le lendemain 16 avril ;

" S. M. l'empereur d'Autriche, dont la présence manquait à nos dernières solennités, est arrivé ce matin. Dès le point du jour, les troupes alliées en grande tenue, et la garde nationale, occupaient, sur plusieurs lignes, tout le trajet de la place Louis XV jusqu'à la barrière de Charenton. S. M. était escortée par le beau corps des cuirassiers du prince de Lichtenstein.

" Un détachement de la garde noble allemande, un détachement de la garde noble hongroise, et un détachement de la garde noble de Bohême, faisaient aussi partie de ce brillant cortége. La foule de spectateurs, sur une si longue étendue de chemin, était immense ; de toutes parts, on entendait les cris : *Vive l'empereur d'Allemagne ! vive le père et le sauveur des peuples!* S. M. a daigné manifester qu'elle n'était pas insensible à ces témoignages du respect et de la profonde reconnaissance des Français. "

Etait-il bien vrai que la population de Paris, entassée dans nos théâtres pêle-mêle avec les officiers prussiens et russes, y couvrit des applaudissemens les plus lâches et les plus coupables, les souverains et les généraux étrangers, quand le *Journal des Débats*, dans son numéro du 5 et du 24 avril 1814, publiait les nouvelles suivantes :

" *La rue de Prusse a paru hier aux variétés, et y a été* accueilli par les plus vives acclamations ; des couplets ont été chantés en l'honneur de S. M. La présence de souverains si généreux et si magnanimes excite partout un enthousiasme qui ne peut se décrire.

" On jouait, avant-hier, au Vaudeville, *les Clefs de Paris*. La foule était immense. S. Exc. le général Sacken étant arrivé vers la fin de cette pièce, le public l'a redemandée avec enthousiasme, et la pièce a été jouée deux fois, au milieu des *cris répétés de vive le roi ! vive le général Sacken!*

" Hier, à la grande parade des troupes alliées, plusieurs étrangers ont tout à-coup reconnu et nommé un personnage des plus illustres, un guerrier qui, depuis plusieurs années fait l'admiration de l'Europe, et par ses grands talens, et plus encore par le sublime principe d'humanité qui a constamment dirigé sa conduite au milieu des fureurs de la guerre. Le héros de l'Angleterre, lord Wellington, était arrivé à Paris, et nous n'en savions rien ! "

La rédaction du *Journal des Débats* étant encore aujourd'hui ce qu'elle était alors, il nous sera permis de ne pas prendre pour absolument vrai tout ce que peut raconter du dévoûment des Parisiens pour la royauté du 7 août, un journal qui leur a prêté de si ignobles sentimens, de si criminelles sympathies en présence de l'occupation étrangère. *Le héros de l'Angleterre, lord Wellington, était arrivé à Paris, et nous n'en savions rien ! !....* Nous n'avions pas pu assister au débotté du héros, le complimenter sur sa bienvenue et lui adresser deux ou trois colonnes de flagorneries! Quand on a écrit cela, et certainement calomnié Paris, en lui imputant le même amour de l'occupation étrangère, on peut passer pour calomnier encore Paris, lorsqu'on lui prête des cris approbateurs de la politique fort peu nationale du 7 août. (*National.*)

PARIS, 28 juillet.

Si Paris avait besoin de prouver qu'il a voulu faire une révolution en juillet, les manifestations de ce jour éclaireraient ceux qui prétendent qu'il y a eu surprise en 1830, et non pas volonté de renverser la légitimité et de rentrer dans la politique nationale abandonnée depuis 1815. Comme simple commémoration des immortels événemens de 1830, cette journée a dû satisfaire les amis de la révolution et donner à penser à ses ennemis.

Le gouvernement a eu le bon esprit de s'associer, autant qu'il était en lui, à la disposition où tout Paris était de célébrer magnifiquement ce troisième anniversaire de juillet. N'ayant pas à nous présenter un seul acte qui l'identifie avec cette révolution dont il est né, il a du moins revendiqué d'assez bonne grâce les fonctions d'ordonnateur de la fête, et s'est chargé de nous faire dépenser quinze cent mille francs en feux d'artifice et en monumens de carton derrière lesquels il s'est caché.

La statue de Napoléon, réclamée dès le lendemain de la révolution de juillet par le peuple de Paris, est sortie fort à propos des ateliers du fondeur pour permettre au gouvernement d'offrir au puissant esprit de nationalité, qui avait besoin de se faire jour, un objet digne de lui. On allait se demander peut-être ce que le gouvernement du 7 août a fait de cette France qu'on lui remit si pure, si entreprenante, si préparée à faire de grandes choses. Le gouvernement a répondu en faisant disparaître à point nommé de toile verte semée d'argent, qui recouvrait depuis huit jours le bronze de Napoléon, et, à la vue de l'empereur, on n'a pensé qu'à l'empereur ; on n'a vu que le général d'Austerlitz ; on a oublié avec une facilité merveilleuse tous les démentis donnés depuis 1830 à la politique nationale de l'empire, par la politique de la royauté du 7 août.

Aussi la statue de Napoléon a-t-elle eu tous les honneurs du défilé, principalement avec les légions de la banlieue. A un signe fait par M. le ministre des travaux publics, qui prit les ordres du roi avec le geste de Rapp à la bataille d'Austerlitz, l'étui brodé qui enveloppait le bronze de Napoléon était tombé ; ce petit coup de théâtre avait fait peu de sensation, et avait même raisonné tristement l'attention sur le gouvernement, en faisant murmurer contre la puérilité et le mauvais goût de ses ficelles ; mais, au bout de quelques minutes, on ne vit plus que la statue. Le peuple, qui avait été entièrement banni de la place Vendôme, mais qui était entassé dans la rue de Castiglione, faisait entendre incessamment un immense cri de *vive Napoléon !* sous l'impression duquel les légions de la banlieue débouchèrent sur la place Vendôme, en sorte qu'on peut dire que ces légions, dont la composition est plus populaire, défilèrent, à proprement parler, devant le bronze de Napoléon, et s'aperçurent à peine que la branche cadette des Bourbons attendait des applaudissemens et des allusions aux souvenirs de juin. Rien de semblable n'arriva.

La 2e. légion de Paris, qui passe pour la plus attachée au système dynastique, arriva sur les quatre heures place Vendôme, et étonna par le profond silence que gardèrent ses rangs. Point de cri à *bas les forts ?* mais nul cri de *vive le roi !* L'explosion continua les fois comme à la 3e. légion, et se continua avec des intermittences de cris de *vive le roi !* ou de silence absolu jusqu'à la 12e. qui ferma dignement la marche. Les bataillons et les légions défilant avec une vitesse inégale, étaient séparés quelquefois par d'assez grandes distances ; on distinguait facilement S. M. s'avançant de quelques pas vers les nouvelles têtes de colonnes qui entraient sur la place, et saluant chapeau bas avant d'être salué, on tendant avec effusion une main qui demandait des applaudissemens. Le roi se présentait quelquefois seul et d'autres fois entre MM. les ducs d'